

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE Sherbrooke
« Chambre civile »

N° : 450-32-016183-121

DATE : 7 mai 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLAUDE H. CHICOINE, J.C.Q.

CHANTALE DEROSBY
Demanderesse

C.
LE ROI DU BÉTON INC.
Défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame à la défenderesse la somme de 7 000\$ pour le prix de travaux à refaire, alléguant mauvaise qualité et mauvaise exécution des travaux exécutés par la défenderesse.

[2] La défenderesse conteste et plaide:

- les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art.

[3] Se portant demanderesse reconventionnelle, la défenderesse réclame la somme de 2 967,41\$, alléguant un solde dû sur le contrat.

[4] **VU** la preuve testimoniale et documentaire;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'une partie du contrat a été conclue au noir, le Tribunal ne pouvant voir ce qui est sous la table¹;

[6] **VU** les articles 2098 et ss du *Code civil du Québec*;

[7] **CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur est tenu du résultat;

[8] **CONSIDÉRANT** la preuve nettement prépondérante d'un résultat médiocre et insatisfaisant et d'une exécution bâclée, notamment de défauts qui ne se limitent pas qu'aux différences de teintes;

[9] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à remboursement puisque les travaux sont à reprendre, mais que la demanderesse ne peut avoir plus que le contrat légal, soit 6 835,50\$, plus la réparation déjà faite (344,93\$), ce qui dépasse la somme réclamée;

[10] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse ne peut obtenir le solde réclamé, puisque ce serait lui accorder plus que le contrat légal, les parties ayant pratiqué l'évitement fiscal, ce qui est contraire à l'ordre public.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[11] **CONDAMNE** la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 7 000\$ avec intérêts au taux de 5% l'an, plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., depuis le 19 octobre 2012, plus les frais de 163\$;

[12] **REJETTE** la demande reconventionnelle. Avec dépens.

CLAUDE H. CHICOINE, J.C.Q.

Date d'audience : 15 avril 2013

¹ Deslongchamps c. Fortin, AZ-97036427
Allard c. Socomar, AZ-50083073
Riccio c. Di Raddo, AZ-50663694